

## LA COLLECTE DES EAUX USEES / LA DESSERT EN EAU POTABLE

### 1/ approbation du projet

- ▶ avant toute exécution, le projet d'exécution technique des travaux sera communiqué, pour approbation, aux Services de la Commune. Toute modification ultérieure, qui interviendrait pendant la réalisation, devra, de même, être acceptée par les Services de la Commune. Le dossier de ce projet comprendra :
  - le plan d'exécution qui précisera la position des ouvrages, leur altimétrie, les sections des canalisations
  - une note ou descriptif qui indiquera la nature des matériaux et matériels utilisés
  - dans le cas de construction d'un poste de relevage des eaux usées, la note précisera le calcul des puissances des pompes et les caractéristiques techniques du poste.

### 2/ les caractéristiques techniques du réseau d'eaux usées

- ▶ le collecteur
  - il sera réalisé en PVC type CR8 - CR16 suivant profondeur / en fonte ductile pour les faibles pentes / son diamètre sera de 200 mm / sauf contrainte technique particulière, la pente du réseau ne devra pas être inférieure à 1 % .
  - les regards de visite situés sous emprise de la circulation automobile seront équipés de tampons de fermeture en fonte ductile Classe D400, équipés joint élastomère, anneaux de soulèvement.
  - les regards de visite situés sous les zones piétonnes seront munis de tampons de fermeture C250
  - le raccordement au collecteur public existant, et notamment la réfection de voirie pré-existante, sera réalisé sous contrôle des Services de la Régie.
- ▶ les branchements
  - un branchement ne pourra desservir qu'un seul abonné.
  - les tabourets de raccordement seront positionnés dans les surfaces privatives.
  - les conduites de branchement seront réalisées en PVC Cl 34 type CR8 / sauf contrainte technique particulière, la pente de la conduite ne devra pas être inférieure à 3 % .
  - les tabourets seront constitués de cheminées PVC à passage direct, diamètre 315 mm jusqu'à profondeur de 1m, diamètre 400 mm pour profondeur supérieure à 1 m, équipés de regards hydrauliques réhaussables à tampon articulé (cadre rond) , portant un marquage « EU ».
  - les tabourets de branchements devront également être obturables. Il appartiendra à chaque pétitionnaire de contacter les Services de la Régie, afin qu'ils contrôlent la conformité des installations et autorisent le raccordement, en supprimant le dispositif obturateur
- ▶ les installations de relevage collectif
  - les cuves de postes seront en résine et fibres polyester / ou béton suivant avis des Services de la Commune, à valider.
  - ils seront équipés d'un module de télé-alarme de type SECOVEIL ou similaire
  - les conduites de refoulement seront en PVC 10 bars
  - il sera procédé à une intégration esthétique de ces équipements (haie d'entourage...)

### 3/ les caractéristiques techniques du réseau d'eau potable

- ▶ le réseau
  - la nature et le dimensionnement du réseau sera fonction du nombre de points de desserte et des contraintes éventuelles de l'environnement
  - le collecteur sera réalisé en PVC ou PEHD16 bars, pour diamètres jusqu'à 75 mm / en PVC 10 bars pour diamètres supérieurs à 75 mm / en fonte, avec revêtements spécifiques à préciser par le Gestionnaire du réseau, pour les diamètres supérieurs à 100 mm.
  - les pièces de raccord seront en fonte à emboîtement ou à brides pour les conduites de diamètres supérieurs à 50 mm et en laiton pour les diamètres inférieurs.
  - les robinets-vannes seront à opercule caoutchouc / les bouches à clé de vannes seront du type réhaussable.
  - les ventouses seront placées dans des regards visitables.
- ▶ les branchements de base seront en PEHD résistant au dioxyde de chlore, ou tout autre matériau qui serait demandé par le Gestionnaire du réseau. Les robinets de prise en charge seront à ¼ tour à raccord incorporé, en bronze renforcé.
- ▶ un branchement ne pourra desservir qu'un seul abonné.
- ▶ les poteaux d'incendie seront de diamètre 100, à coffre PVC ou sans coffre de fermeture.

### 4/ l'exécution des travaux

- ▶ les travaux devront être réalisés en conformité avec les Normes en vigueur au moment de leur exécution.
- ▶ le remblaiement en sable de kaolin sur les conduites d'eau potable est interdit .
- ▶ un soin particulier devra être apporté au remblaiement des tranchées. Des essais de compactage complémentaires des tranchées pourront être demandés par les Services de la Commune.
- ▶ le raccordement au réseau existant sera obligatoirement réalisé par le Service Gestionnaire, sous contrôle des Services de la Régie.
- ▶ un curage général du réseau d'eaux usées devra être réalisé à l'achèvement des aménagements de voirie.

### 5/ le contrôle des ouvrages réalisés

- ▶ les rapports de visite de chantier devront être adressés aux Services de la Commune, qui pourront assister aux réunions de coordination et procéder à toute visite qu'ils jugeront opportune. Les Services de la Commune seront associés aux opérations de pré-réception et de réception des ouvrages.
- ▶ un contrôle du réseau d'eaux usées sera réalisé, obligatoirement après construction des voies de desserte. Il devra être réalisé par un organisme agréé par la Régie Communale et comprendra :
  - un contrôle de l'étanchéité de l'ensemble du réseau (collecteur, regards de visite et branchements)

- une inspection télévisée du collecteur
- toute anomalie de construction qui serait visée dans ces rapports de contrôle entrainera les travaux de mise en conformité nécessaires, et , à suivre, à la production d'un nouveau rapport de contrôles de ces réparations.
- ▶ des épreuves du réseau d'eaux potable seront réalisées sous contrôle du Gestionnaire délégué :
  - elles consisteront en un essai de pression et contrôle bactériologique du réseau et branchements.
  - le raccordement au réseau public, obligatoirement réalisé par le Gestionnaire du réseau, ne pourra intervenir qu'après la conformité de ces contrôles.
- ▶ le Gestionnaire du réseau d'eau potable procédera, à la charge de l'Aménageur, à une vérification de la mise à niveau et de l'accessibilité des bouches à clef, lors de la réalisation de la voirie définitive.
- ▶ un dossier des récolements et contrôles sera remis, par l'Aménageur ou son représentant, à la Régie. Il comprendra :
  - un support informatique et un tirage des plans de récolement
  - un support informatique et un exemplaire tiré des rapports d'inspection télévisée et de contrôle d'étanchéité
  - les récolements d'assainissement et d'eau potable seront obligatoirement réalisés sur des supports différents.
- ▶ une gestion du réseau d'eaux usées, et notamment des postes de relevage, par anticipation sur le classement dans le Domaine Public, pourra être décidée par les Services de la Commune.
- ▶ le plan de récolement du réseau d'assainissement devra être rattaché aux systèmes de représentation RGF93 et IGN69.